

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024 à 18h45

En exercice	15
Présents	10
Votants	14
Pouvoir	4

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MONTAGNE Stéphane, RICHERT Evelyne, MAILLE Valérie, LECOMTE Corinne, LAUR Marie-Paule, HERAIL Bernard, JOSEFIAK Annie, GIL Sébastien,

ABSTENTS EXCUSES : CHABANON Géraldine, SECQ Fanny, SERRE Philippe, LEGIER Joséphine.

ABSENT NON EXCUSE : ROUANET Thomas.

POUVOIRS : CHABANON Géraldine à HERAIL Bernard  
SERRE Philippe à MASSE Michel  
SECQ Fanny à JOSEFIAK Annie  
LEGIER Joséphine à MONTAGNE Stéphane

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du Conseil Municipal du 26 Mars 2024**
- 2) Finances budget principal**  
Fixation des taux d'imposition 2024  
Vote du budget primitif 2024  
Vote de la subvention de fonctionnement versée au CCAS
- 3) Finances budget Eau et Assainissement**  
Vote du budget primitif Eau-Assainissement 2024
- 4) Questions diverses**

### **Approbation du Conseil Municipal du 26 Mars 2024**

Monsieur le Maire, après s'être assuré que l'ensemble des membres du conseil aient bien reçu le procès-verbal du conseil municipal du 26 Mars 2024 demande si des remarques doivent être formulées.

Mr MONTAGNE Stéphane précise qu'il a posé la question à Mme IZQUIERDO Carole concernant annexion du courrier lu lors de la séance du 26 mars 2024 et qu'il sera annexé au conseil municipal de ce soir (Annexe 1).

Mr le Maire souhaite apporter quelques précisions quant à ce courrier, et notamment sur l'exactitude des chiffres annoncés.

De plus, il rappelle qu'il n'est pas acceptable de dire en commission que le budget est bien tenu, pour ensuite en conseil municipal ne rien dire en sa présence et attendre sa sortie pour lire le courrier.

Mr MONTAGNE Stéphane précise que la présentation en commission était claire, et que les élus d'opposition ont ensuite fait une analyse des chiffres.

Mr le Maire regrette que le débat se soit fait en son absence et qu'il n'y ait pas eu de débat avant qu'il sorte.

De plus, il souligne que les précédentes municipalités étaient coutumières des virements du budget eau-assainissement au budget mairie, avec en moyenne 70 000,00 € à 80 000,00 €.

Mr le Maire ne souhaite pas de débat à ce sujet.

Mr MONTAGNE Stéphane précise que dans ce cas il spoile la démocratie.

Mr le Maire lui rappelle qu'il n'avait pas demandé la parole.

Mr le Maire rappelle qu'avant sa sortie de la salle le 26 mars dernier, il a demandé aux élus s'ils avaient quelques choses à rajouter.

Mr MONTAGNE Stéphane rappelle que les lois et les réglementations changent et que le budget eau-assainissement était un budget annexe de la mairie.

Mr HERAIL Bernard souligne que c'est toujours le cas.

Mr le Maire informe que ces transferts ont toujours lieu, mais de manière plus réaliste à la situation, car dans le passé ces transferts ont atteint 110 000,00 €.

Mr MONTAGNE Stéphane précise que cela fait 20 ans.

Mr le Maire lui rappelle qu'il y a beaucoup moins de 20 ans.

Mr MONTAGNE Stéphane précise que le trésor public et le contrôle de légalité ont validé les budgets et qu'il existe des investissements obligatoires comme le forage, la STEP...

Mr le Maire souligne qu'il parle du budget eau-assainissement et non le budget mairie.

Il a également été rappelé que ces municipalités utilisaient l'emprunt avec notamment un emprunt de 180 00,00 € d'avance de trésorerie.

Il souligne que la municipalité actuelle ne fait pas de jeux d'écritures.

Mr MONTAGNE Stéphane rappelle que c'est le maire de l'époque qui a signé ces documents et que les précédentes municipalités n'ont jamais « trafiqué » les comptes.

Mr le Maire précise qu'il n'a pas dit « trafiqué ». Il parle d'emprunt à ne pas confondre avec une ligne de trésorerie qui sont deux choses différentes.

Mr MONTAGNE Stéphane précise que la présentation du budget en commission était claire, mais qu'il souhaiterait annexer un courrier au conseil municipal de ce soir qui est une analyse du budget présenté.

Mr le Maire explique qu'il est facile d'améliorer les comptes en trois points.

Mme JOSEFIK Annie rappelle que malgré le fait qu'elle soit adjoint sous les précédents mandats, elle s'est toujours insurgé contre les lignes de trésorerie qui n'impacte pas le montant de l'emprunt, mais concerne une situation à un moment donné.

Mr MONTAGNE rappelle que dans les professions de foi de Mr le Maire, il avait annoncé un audit de la mairie.

Mr le Maire précise que cela concernait les problèmes de prêt de l'EHPAD et que la commune en va pas dépenser de l'argent si cela n'est pas nécessaire.

Mr le Maire rajoute que la DGFIP (trésorerie de Béziers) nous fournira une analyse financière des budgets.

Aucune autre remarque n'étant faite, le procès-verbal du conseil municipal du 26 Mars 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### **N°2024-23 Objet : Fixation des taux d'imposition 2024**

Monsieur le Maire précise que les taux sont encore cette année, votés sans augmentation.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'état de notification des taux d'imposition des taxes 2024 n°1259 TH/TF pré-rempli par la Direction des Services Fiscaux et adressé à la Mairie par la Sous-Préfecture de Béziers.

Monsieur le Maire rappelle que du fait de la réforme de la fiscalité locale, à compter de cette année, nous votons la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Il précise que cet état doit être complété et transmis à la Direction des Services Fiscaux et qu'il convient donc de déterminer le taux des deux taxes précitées.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, après avoir pris connaissance de l'imprimé 1259 TH/TF pré-rempli par la Direction des Services Fiscaux et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

Décide de fixer, pour l'année 2024, les taux des deux taxes comme suit :

- Foncier bâti.....	48,84 %
- Foncier non bâti.....	77,33 %
- Taxe habitation.....	14,10 %

#### **N°2024-24 Objet : Budget Principal 2024**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Carole IZQUIERDO qui fait la lecture du Budget Primitif 2024.

Elle rappelle que le budget primitif est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 1 804 990,00 € et en section d'investissement à hauteur de 1 067 492,00 €.

Mr MONTAGNE Stéphane fait la lecture du courrier à annexer au conseil municipal (Annexe 2) qui repose sur une comparaison entre les budgets de 2023 et 2024.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée le projet de Budget primitif de la Commune pour l'exercice 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses :	1 804 990,00 €
- Recettes :	1 804 990,00 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	1 067 492,00 €
- Recettes :	1 067 492,00 €

Il est donc proposé d'adopter le projet de budget primitif pour 2024 présenté par Monsieur le Maire.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (11 votes pour, 3 contres de MONTAGNE Stéphane, LECOMTE Corinne et LEGIER Joséphine).

- Adopte le projet de Budget 2024 arrêté comme ci-dessus.

#### **N°2024-25 Objet : Subvention de fonctionnement versée au CCAS**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2024 une subvention de 4 000,00 € qui lui permettra en fonction des circonstances de l'année 2024 d'équilibrer son budget.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

- Attribue une subvention de 4 000,00 €, pour l'année 2024.

## N°2024-26 Objet : Budget Eau et Assainissement 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Carole IZQUIERDO qui fait la lecture du Budget Primitif 2024.

Mr MONTAGNE Stéphane précise que les investissements de ces budgets sont en lien avec le schéma directeur d'assainissement (SDA), et qu'ils sont obligatoires.

Mr le Maire souligne que la commune a des obligations, notamment avec la STEP.

Il rappelle que la commune est toujours dans l'attente du manuel d'auto-surveillance. Il précise que les administrés attendent des voiries correctes comme l'avenue de la Source ou le chemin de Saint Michel. Il confirme qu'il s'agit d'un projet ambitieux, mais qu'il faut rattraper le retard. L'enveloppe des travaux de l'avenue de la source s'élève à 250 000,00 € et celle du chemin de Saint Michel sera plus élevée.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée le projet de Budget Eau et Assainissement de la Commune pour l'exercice 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section d'Exploitation :

- Dépenses :	788 466,00 €
- Recettes :	788 466,00 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	817 124,00 €
- Recettes :	817 124,00 €

Il est donc proposé d'adopter le projet de budget Eau et Assainissement pour 2024 présenté par Monsieur le Maire. Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (11 votes pour, 3 abstentions de MONTAGNE Stéphane, LECOMTE Corinne, LEGIER Joséphine) des membres présents.

- Adopte le projet de Budget Eau et Assainissement 2024 arrêté comme ci-dessus.

## Sujets divers

- Mr le Maire informe le conseil municipal que la commune a le projet de faire l'acquisition d'une balayeuse.

La communauté de communes a arrêté le service de la balayeuse, ce qui représente une économie de 5000,00 € par an.

Le projet serait de partager une balayeuse avec une autre commune sur une location d'environ 80 mois. Dans ce cas, cette location s'élèverait à 5 000,00 € pour chaque commune.

Mr MONTAGNE précise qu'il faudrait rencontrer les élus de Cruzy.

Mme LECOMTE Corinne demande si l'autre commune est bien Cruzy.

Mr le Maire confirme et précise qu'il pourrait y avoir des passages facturés sur Cébazan.

Mr MONTAGNE Stéphane demande si des entreprises proposent un service de balayuses similaire à celui de la communauté de communes.

Mr le Maire l'informe qu'il a demandé à l'entreprise Nicollin, mais qu'elle ne souhaite pas le faire.

Il informe le conseil municipal que le coût d'une balayeuse électrique s'élève à 280 000,00 €.

Mme LECOMTE Corinne rappelle que la balayeuse de la communauté de communes coûtait 250 000,00€ et qu'elle craint que l'acquisition d'une petite balayeuse ne soit préjudiciable pour la commune.

Mr le Maire rappelle que l'on partagera l'entretien avec Cruzy et qu'elle ne fera pas le trajet car la commune de Cruzy dispose d'un porte-char.

Il précise qu'il s'agira d'un leasing, car à la fin du leasing cela nous permettra de changer si on le souhaite. La question du rachat de la balayeuse la communauté de communes s'est posée, mais pour la conduire, il faut le permis poids lourd.

Il précise que Capestang a acheté le même type de balayeuse.

Mme RICHERT Evelyne demande si on ne peut pas faire comme à Quarante avec la solution manuelle.

Mr le Maire l'informe que cela représente deux emplois, soit environ 27 000,00 € par emploi. De plus, il pense que recruter du personnel à balayer les rues n'est pas vraiment une vocation.

Mme JOSEFIK Annie pense que la solution de la mutualisation peut être intéressante.

Mr MASSE Michel est également favorable à la mutualisation.

Mr MONTAGNE Stéphane précise qu'effectivement sur la commune de Cruzy a un porte-char, cela peut être intéressant.

Mr le Maire précise qu'en ce qui concerne la commune de Cébazan, il avait une prestation auprès de communauté de communes d'environ 2 000,00 €.

Il rappelle qu'avec une petite balayeuse, la mutualisation à deux communes couvrirait le financement. L'idée serait de mettre une personne responsable pour les deux communes et former une autre personne pour les remplacements.

La commune de Cruzy est plutôt favorable pour la grosse balayeuse, mais cela représente un déficit de 3 500,00 € à couvrir pour chaque commune.

Mr HERAIL Bernard rappelle que notre commune a de nombreuses petites rues et qu'avec une grosse balayeuse, elle risque de ne pas pouvoir y accéder.

Mr MASSE Michel rappelle qu'au final le conseil municipal est favorable à la mutualisation entre deux ou trois communes, et pour une petite balayeuse.

Mr le Maire demande s'il y a d'autres suggestions.

Mr MONTAGNE Stéphane précise qu'au vu des éléments fournis, c'est la meilleure solution.

ANNEXE 1 :

Les élus de l'opposition,

À Creissan le 26 mars 2024

à Monsieur Laurent Brunet  
Maire de Creissan

OBJET : Analyse du compte administratif 2023.

Monsieur le Maire,

Après analyse du compte administratif 2023, nous avons l'honneur de vous faire part de notre grande inquiétude sur l'avenir financier de la commune.

L'excédent brut courant du CA 2023 est de 48 127 € et même en prenant en compte le solde exceptionnel large qui s'élève pour 2023 à 65 546 €, ce résultat ne permet même pas de couvrir l'annuité de la dette qui s'élève à 128 713 €.

De plus, l'épargne nette est de - 15 040 € sur l'exercice 2023 ce qui ne permet pas de dégager de **autofinancement** indispensable pour financer des projets.

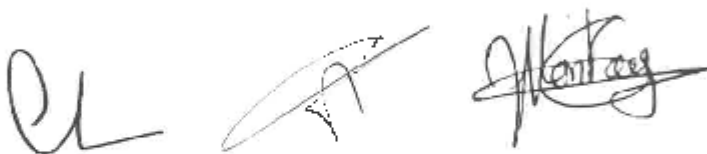
Enfin, la **capacité de désendettement** pour le budget principal, au vu du CA 2023 est de **10,3 ans** par rapport à l'encours de la dette 2024 (à défaut d'avoir l'encours de la dette au 31 décembre 2023), **soit une situation critique** qui va limiter et/ou empêcher la commune de recourir à l'emprunt pour financer ses projets.

Veuillez recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Corinne Lecomte :

Joséphine Léquier :

Stéphane Montagné :



## ANNEXE 2 :

Les élus de l'opposition,

À Creissan le 3 avril 2024

à Monsieur Laurent Brunet  
Maire de Creissan

**O B J E T :** Analyse du Budget Primitif du Budget Principal - BP 2023 à BP 2024.

Monsieur le Maire,

Après analyse du budget primitif du budget principal - BP 2023 à BP 2024, nous avons l'honneur de vous communiquer nos conclusions qui révèlent de fortes dépenses lesquelles nous interpellent.

### Section de fonctionnement :

- Concernant les dépenses de fonctionnement, nous pouvons constater :
  - o Une hausse du chapitre 011 « Charges à caractère général » de + 16,85 %, soit +76 384 €, ce qui représente une hausse conséquente sur un budget structurellement déficitaire (cf. - 15 040 € épargne nette du CA 2023) ;

*Pour information : l'objectif assigné aux collectivités et établissements (sans incitation ou sanction) implique que l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement soit inférieure à l'inflation de -0,5%. Ainsi, en 2024, si l'inflation est estimée à +2,6%, les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité/établissement devraient progresser de +2,1 %.*

- o Un virement à la section d'investissement de -43,46 %, soit une diminution du virement de 171 750,20 € ;
- o Enfin, concernant les recettes de fonctionnement, nous pouvons constater un résultat reporté qui diminue également de - 44,94 %, soit - 231 504,73 €.

### Section d'investissement :


- Nous constatons une nouvelle inscription au titre des chapitres 20 et 21 d'un montant de 461 899,70 € qui s'ajoute au déficit de la section d'investissement de 2023 de 403 222,30 €.
- Ces projets d'investissement semblent trop ambitieux au vu des résultats de la section de fonctionnement.

Veuillez recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Carinne Lecante :

Joséphine Jégier :

Stéphane Montagné :



**L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h37.**